

DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

En exercice	Présents	Nombre de procurations	Nombre de suffrages exprimés
15	13	2	13

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mars 2025

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Aurélie CAVALLERO, Bénédicte JOURDIN, Sophie JACOB-GAUTHERET, : Corinne AGIUS, Annie CHARTREZ, Patricia CHAMBARD

MM. Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, David LAFONT, Christophe SUBTIL, Martial CHEVALIER, Christophe JOLY

Absents/excusés : MM. Loïck YONNET (donne pouvoir à Corinne AGIUS), Morgan MERLE (donne pouvoir à David LAFONT)

A été élue secrétaire : Madame AGIUS Corinne

Objet : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024-BUDGET 2024

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de MONTRACOL;

VU le CFU 2024 de la commune de MONTRACOL ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 156 909.39 €	599 307.93 €	1 756 217.32 €
	Recettes réalisées	462 232.70 €	629 359.55 €	1 091 592.25 €
	Restes à réaliser	411 100 €	0 €	411 000 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	698 291.69 €	807 856.52 €	1 506 148.21 €
	Dépenses réalisées	684 995.99 €	478 966.77 €	1 163 962.76 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 222 763.29 €	150 392.78 €	- 72 370.51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 458 617.70 €	208 548.59 €	- 250 069.11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 681 380.99€	358 941.37 €	- 322 439.62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	411 100 €	0 €	411 100 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 270 280.99 €	358 941.37 €	88 660.38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de MONTRACOL

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

La Présidente,
Sophie JACOB-GAUTHERET